

Règlement Officiel et Général de la Manifestation MONDIAL AIR BALLONS 2017

I – Description de la Manifestation

I.1 Dénomination

La 15ème édition du Mondial Air Ballons est dénommée Mondial Air Ballons 2017.

I.2 Objectifs

Les objectifs de ce rassemblement sont :

- Rendre hommage à Jean-François Pilâtre de Rozier et promouvoir la Région Grand Est,
- Stimuler le développement de l'aérostation et des sports aériens,
- Encourager le renforcement de l'amitié entre les aéronautes de toutes les nations.

I.3 Organisation

La manifestation est organisée par l'association « Les Portes du Ciel. »

I.4 Correspondance

Toutes les inscriptions et autres correspondances sont adressées à :

Mondial Air Ballons 2017
Aérodrome de Chambley
11, Boulevard Antoine de Saint-Exupéry
54470 HAGEVILLE – France

I.5 Autorités

Pendant toute la durée du Mondial Air Ballons 2017, les officiels ayant toute autorité sont : le directeur de la manifestation, le directeur des vols, ainsi que le responsable de la Sécurité.

I.6 Lieu

Le site de la manifestation est l'aérodrome de Chambley LFJY (France).

I.7 Dates

La manifestation se déroulera du vendredi 21 au dimanche 30 juillet 2017.

I.8 Langues

Les langues officielles de la manifestation seront le français et l'anglais. Le français prévaudra dans toutes les interprétations. Le règlement français prévaudra sur les règlements traduits.

I.9 Documents

Les pilotes présenteront les documents suivants, en cours de validité :

- a. Licence du pilote et certificat médical.
- b. Carnet de vol.
- c. Certificat de navigabilité du ballon.
- d. Attestation d'assurance.

II - Conditions Admission

II.1 Accession

La manifestation est ouverte, sur invitation, à tous les aéro-clubs nationaux et pilotes du monde entier.

En dehors des montgolfières sont conviées les autres disciplines des sports aériens : hélicoptère, avion, ULM, planeur, parapente, paramoteur, kite, aéromodèle, autogire.

II.2 Qualification

Chaque pilote devra justifier d'une expérience minimum conforme aux dispositions de la réglementation relative aux manifestations aériennes.

Les vols école sont interdits durant la manifestation.

Chaque participant doit être titulaire du brevet de pilote en état de validité.

Chaque participant doit s'exprimer suffisamment couramment en français ou en anglais pour pouvoir communiquer de manière claire avec la direction des vols.

II.3.1 Engagement

La fiche d'inscription dûment remplie et les droits d'inscription devront être parvenus aux organisateurs avant la date de clôture des inscriptions.

II.3.2 Date Limite d'engagement

La date de clôture des inscriptions est le 15 juin 2017.

II.4 Connaissance et acceptations des règlements

Tout pilote est censé connaître, comprendre et se conformer, sans réserve au règlement de la manifestation.

Tout pilote devra prendre connaissance de l'environnement général de la manifestation (réglementation aérienne, plan de circulation, programme) à son arrivée sur le site. Il répondra de son équipage tout au long de la manifestation.

La participation au briefing préalable à chaque vol est obligatoire pour prendre part à un envol au cours de la manifestation.

Le règlement prévoit l'interdiction absolue de réaliser des baptêmes de l'air pour les pilotes non accrédités par l'organisation pour effectuer cette activité.

II.5.1 Droits d'image

Les organisateurs se réservent tous les droits concernant la couverture médiatique et autres exploitations des images.

II.5.2 Risques

L'aéronef et tout autre matériel du pilote ainsi que son équipage restent à tout moment sous son entière responsabilité.

En s'inscrivant, le pilote renonce à tout recours contre les organisateurs et propriétaires des sites d'envol ainsi que leurs membres respectifs (employés et autres) pour tout dommage ou perte subit par lui-même ou son équipage du fait d'actions ou négligences de ceux-ci ou d'autres participants.

II.5.3 Responsabilité vis-à-vis des tiers

Par son inscription, le pilote est entièrement responsable vis à vis des tiers pour toute blessure, perte ou dommage que ces derniers pourraient subir du fait de son comportement ou de celui de son équipage.

II.5.4 Assurance

Tout participant devra être assuré et présenter une attestation d'assurance pour lui-même

et l(es) aéronef(s) qu'il pilotera, en état de validité pour la durée totale de la manifestation. Le montant minimum de la garantie en Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants devra être conforme aux dispositions du règlement CE 785/2004.

La police devra inclure la participation à des manifestations publiques et/ou des compétitions aériennes et la couverture sera étendue à la France et aux pays limitrophes.

II.6.1 Sécurité

Les bulletins et prévisions météorologiques, ainsi que les renseignements relatifs à la sécurité ou à la navigation aérienne sont fournis, de bonne foi, à titre indicatif, à tous les participants. Les officiels auront pour mission de réglementer les exhibitions des aéronefs engagés. Cependant, rien ne saurait diminuer la responsabilité des pilotes dans ce domaine.

II.6.2 Responsabilité

Le commandant de bord répond de la manœuvre de son aéronef à tout moment de la mise en œuvre, du décollage, du vol et de l'atterrissage.

Il doit s'assurer que son équipement, son équipage et lui-même (ses compétences et son expérience) sont aptes à faire face aux conditions rencontrées.

II.6.3 Conduite

Les pilotes et leurs équipiers sont tenus d'adopter une attitude sportive et de respecter les directives des membres de l'organisation. Tout comportement inconsidéré sera pénalisé par le directeur de la manifestation

II.6.4 Parkings

Des parkings sont réservés aux équipages. Leur accès est strictement réglementé. Il est indispensable de respecter ces zones privilégiées, et de présenter un pass parking (délivré à l'inscription) pour y stationner.

III : Qualification des ballons

III.1 Définition d'une montgolfière

Un aéronef plus léger que l'air tenant statiquement en l'air sans aucun moyen de propulsion d'aucune sorte, qui tire sa force ascensionnelle du seul réchauffement de l'air ambiant.

L'enveloppe ne peut contenir d'autre gaz que l'air et les produits normaux de la combustion.

III.2 Carburant

Les pilotes embarqueront une quantité de carburant suffisante pour achever leur vol avec une réserve convenable. Le manque de carburant pour achever une épreuve ne donne pas motif à plainte.

III.3 Désignation du ballon

Chaque pilote désignera le(s) ballon(s) qu'il pilotera pendant la manifestation.

Tout changement de ballon devra obtenir l'agrément du directeur des vols.

III.4 Navigabilité

Les aérostats engagés doivent avoir un certificat d'immatriculation, ainsi qu'un certificat de navigabilité ou, à défaut de ce dernier, un document équivalent délivré par les autorités légales du pays concerné.

Les organisateurs pourront refuser d'admettre tout aérostat qui à leur avis, ne présenterait

pas les garanties suffisantes de navigabilité.

III.5 Dommages

Si un ballon est endommagé au cours de la manifestation, il pourra être réparé.

Les éléments endommagés d'un aérostat pourront être remplacés ou réparés, exception faite du remplacement d'une enveloppe complète, qui est laissé à l'appréciation du directeur des vols.

Tout dommage affectant la navigabilité du ballon doit être rapporté au directeur des vols avant l'engagement du ballon dans une épreuve suivante.

L'aérostat en question ne pourra voler à nouveau qu'après validation des réparations.

III.6 Pilotage automatique

Tout dispositif de pilotage automatique est interdit quelles que soient ses caractéristiques.

III.7 Instruments / Equipements

Chaque ballon doit être au minimum équipé de :

- Un altimètre numérique ou analogique. Les altimètres analogiques auront une échelle de 1,000 m ou 1,000 ft par tour et une molette de réglage de la pression. Tout autre altimètre devra être approuvé par le directeur des vols. .
- Une radio VHF (air)
- Un largueur rapide

IV : Officiels

IV.1 Le Directeur de la manifestation

Le directeur de la manifestation assume l'entière responsabilité de la manifestation. Il est responsable de la bonne conduite des opérations, de l'harmonie et de la sécurité de son déroulement. Il peut pénaliser ou disqualifier un pilote pour mauvaise conduite ou manquement au règlement.

Il prendra toute décision opérationnelle qu'il jugera opportune, dans le respect des règlements.

IV.2 Le Directeur des vols

Le directeur des vols est chargé de veiller à l'exécution du programme de présentation des aéronefs. Son autorité s'étend à tous les équipages français et étrangers, civils ou militaires, participant à la manifestation aérienne. Le directeur des vols s'assure de la conformité des présentations en vol avec le programme et veille à ce que la manifestation se déroule en conformité avec les règles générales de sécurité et celles particulières à la manifestation. Il sera assisté de Directeurs des vols adjoints, de Suppléants et de Responsables d'activités pour toutes les autres disciplines aéronautiques.

En ce qui concerne la gestion des envols d'aérostats, il sera assisté par une équipe de lanceurs chargés de veiller à la sécurité des décollages au sol et qui relaieront les instructions transmises depuis sa position à la vigie.

IV.3 Officier de sécurité

L'officier de sécurité travaillera indépendamment des sponsors et reportera aux autorités compétentes, tout incident ou infraction se déroulant pendant la manifestation. Il peut demander des modifications de procédures qui, à son avis, compromettent la sécurité de l'événement.

V : Cartes

V.1 Aire aérienne spécifique

Une aire aérienne spécifique a été définie pour la manifestation. Une carte au 1/100 000 de référence (sur laquelle sera matérialisée la ZRT dédiée à la manifestation) sera affichée à proximité de la salle de briefing.

Les pilotes se conformeront à l'Arrêté Préfectoral et aux indications du directeur des vols à chaque briefing.

V.2.1 Zones interdites

Les zones interdites et les lignes à haute tension sont mises en évidence sur la carte affichée.

V.2.2 Zones interdites actives

A chaque briefing, les zones interdites seront notifiées comme actives ou non pour les besoins de la manifestation et des compétitions.

Cela n'implique pas la description de leur usage opérationnel ou de leur statut pour d'autres usages aéronautiques.

V.2.3 Pénétration d'une zone interdite

La pénétration d'une zone interdite sera pénalisée proportionnellement à la gravité du délit.

V.3 Cartes

Le pilote aura à son bord au moins la carte au 1/100 000 (fournie par l'organisation) nécessaire pour accomplir le vol.

VI : Programme et Briefing

VI.1.1 Consignes générales

Tous les participants (pilotes et équipiers) seront tenus de prendre connaissance des règles sportives, consignes et principaux aspects de la manifestation qui seront présentés à leur arrivée sur le site.

VI.1.2 Briefings

La participation au briefing est obligatoire pour prendre part à un envol au cours de la manifestation.

Pour des raisons de sécurité, la présence au briefing est obligatoire.

Chaque pilote devra valider sa présence au briefing par un « ticket de présence » à déposer dans l'urne au pied de l'estrade des officiels.

Le directeur des vols annoncera et publiera les briefings des vols sur le Tableau Officiel. Les renseignements suivants seront communiqués oralement et par affichage au cours des briefings :

- a. - informations météorologiques
- b. - informations relatives à la circulation aérienne et à la sécurité
- c. - zones interdites en activité
- d. - informations relatives aux règles de vol
- e. - site et période de décollage

- f. Le cas échéant description de l'épreuve ou vol spécial
- g. - lieu et heure du prochain briefing
- h. - top horaire

VI.1.3 Briefing complémentaire

Un pavillon ROSE est hissé au « mât à signaux » pour annoncer des informations complémentaires ou des modifications aux données du briefing. Tous les pilotes sont censés avoir pris connaissance des informations diffusées au cours du briefing complémentaire, qu'elles l'aient été verbalement ou par écrit.

VI.2 Engagement tardif

Les officiels ne pourront pas diffuser les informations du briefing de manière individuelle, exception faite des informations relatives à la circulation aérienne, à la sécurité et aux zones interdites en vigueur.

VI.3. Période de vol prévue sous réserve des conditions météorologiques

- **Aérostats**

Compte tenu de la concentration, aucune autre activité ne sera admise sur la zone aéronautique (exception hélisurface « presse » Cf. activité baptême proscrite, l'hélicoptère sera uniquement dédié aux prises de vue et devra veiller à respecter les distances de sécurité réglementaires) dans les créneaux horaires dédiés. Autrement dit, les horaires d'évolution des montgolfières sont strictement dissociés de ceux des autres activités.

De 04H00 TU à 8H00 TU

De 16H30 TU à 20H00 TU

Hors gonflement de nuit.

En fonction de conditions météorologiques ces créneaux pourront être amendés pour garantir la parfaite sécurité des évolutions.

- **Autres engins volants**

Entre les envois de ballons (matin et soir), toutes les autres disciplines aéronautiques disposent de la zone aéronautique pour promouvoir leur activité en démonstration et/ou dans le cadre de baptêmes l'air.

Le dispositif de gestion proposé préconise la séparation des activités dans le temps et/ou l'espace.

Après la clôture de la période d'envol des montgolfières (vol du matin), il est prévu une phase de 30' minutes exempte de tout trafic aérien pour permettre l'évacuation des ballons et véhicules de la zone aéronautique et le passage d'un véhicule de piste parfaitement identifié pour vérifier le parfait état de la piste, et en particulier débarrasser les éventuels débris et objets qui pourraient subsister.

Le soir, sur le même principe, 30' avant la période d'envol prévue des montgolfières, le trafic aérien sera interrompu pour permettre l'évacuation des participants des autres disciplines aéronautiques de la zone et le passage du véhicule de piste.

VII : Procédures d'envol des aérostats

VII.1.1 Aire d'envol générale

Conformément à la réglementation française, l'accès sur l'aire d'envol est strictement limité aux personnes dûment habilitées par l'organisateur (contrôle des accès).

L'aire d'envol est divisée en quatre (4) zones. Une couleur est affectée à chaque zone

(bleu / vert / jaune / rouge). Les pilotes seront informés de la zone d'envol à laquelle ils sont affectés.

Les pilotes sont tenus, sous peine d'exclusion, de respecter la zone d'envol qui leur aura été attribuée.

VII.1.2 Aire d'envol particulière

Selon les données de l'épreuve, des terrains de décollage particuliers désignés par l'organisation pourront être choisis par les participants. La limite du terrain de décollage est un cercle de 100 m de rayon centré sur le milieu de l'aire d'envol générale, dans l'enceinte de l'emprise aéronautique.

VII.2 Véhicules

Dans un souci de sécurité, un seul véhicule par ballon est admis sur l'aire d'envol. Les équipages qui enfreindraient cette règle seront exclus de la manifestation.

VII.3.1 Préparation des ballons

Les lanceurs superviseront les opérations de préparation, en particulier en veillant au respect des zones d'envol dans la mise en place des ballons. Ils ont toute autorité pour diriger les opérations des ballons et des véhicules en cas de non-respect.

Tout ballon devra être retenu par une amarre à largage rapide.

VII.3.2 Consignes spécifiques aux montgolfières

Les pilotes pourront tester leur brûleur et introduire un peu d'air froid dans l'enveloppe pour permettre l'assemblage et les vérifications d'usage. Mais, avant que l'autorisation de chauffer ne soit donnée, les ventilateurs et brûleurs ne seront pas utilisés et aucune partie de l'enveloppe ne sera à plus de deux mètres du sol.

Les ventilateurs pourront être testés et utilisés avant la période d'envol jusqu'à ce qu'un pavillon d'une quelconque couleur soit hissé.

VII.4.1 Point de signalisation

Les deux mats à signaux où seront hissés les pavillons de signalisation sont situés respectivement sur la vigie (tour de contrôle) et sur le hangar G (accueil pilotes / briefing). Les pilotes doivent observer attentivement les signaux. Une mauvaise visibilité de l'aire de signalisation ne saurait être sujette à plainte.

VII.4.2 Signaux de décollage

Signification des différents pavillons hissés au mât à signaux :

ROUGE : décollage interdit ; les précédentes autorisations de décollage sont annulées.

JAUNE : information ou signal à venir dans les cinq minutes.

ROSE : complément d'information ou modification aux données du briefing.

NOIR : vol annulé.

VERT : mise en œuvre autorisée.

Un signal sonore peut accompagner les changements de signaux.

VII.5 Période d'envol

Aucun envol ne pourra avoir lieu en dehors de la période d'envol.

La procédure d'envol peut être facilitée par un lanceur.

VII.6.1 Prêt à décoller

Lorsqu'un pilote est tout à fait prêt à décoller, et qu'il dispose d'une force ascensionnelle positive, il le signale au lanceur affecté à sa zone d'envol. Le lanceur s'efforcera de faire décoller les montgolfières dans les meilleurs délais sous réserve des contraintes de sécurité de la manœuvre.

				
Drapeau blanc bien vu.	Restez au sol. Suivez les instructions de ma main droite.	Autorisation de décoller imminente.	Clair au décollage.	Toutes instructions précédentes annulées. Attendez.

VII.6.2 Obstruction

Une fois son ballon debout, le pilote ne restera pas, sans nécessité, dans une position où il peut gêner un autre pilote.

VII.7.1 Décollage

L'autorisation de décoller ne libère pas le pilote de l'entière responsabilité de son décollage, à savoir veiller à conserver une force ascensionnelle suffisante pour éviter les obstacles et autres ballons et poursuivre le vol en sécurité.

Si la montgolfière n'a pas décollé dans la minute, le lanceur peut annuler l'autorisation de décoller.

VII.7.2 Perte de contrôle

Un pilote perdant le contrôle de son ballon dégonflera immédiatement ou agira en conséquence. Un décollage sans autorisation, que ce soit par perte de contrôle ou pour toute autre raison, entraînera l'exclusion.

VII.8.1 Décollage manqué

On considère qu'un ballon a décollé et participe au vol lorsqu'il a dépassé les limites de l'aire d'envol.

Un pilote peut interrompre son décollage pour des raisons de sécurité, mais évitera alors de gêner les autres ballons. Il peut tenter un nouveau décollage dans les limites horaires de la période d'envol mais doit pour ce faire obtenir une nouvelle autorisation de décollage.

VII.8.2 Dégagement de l'aire d'envol

Pour des raisons de sécurité, après le décollage, tout pilote devra avoir atteint la hauteur de 150 m/sol (492 ft) sur l'aire d'envol dans les meilleurs délais, en respectant une vitesse ascensionnelle n'excédant pas 3m /seconde (591 ft/minute).

Tout pilote qui enfreindrait délibérément cette règle sera exclu.

VII.9 Définition d'un envol

Le lieu et/ou l'heure à laquelle tout élément du ballon ou de ses passagers cesse d'être en contact avec le sol.

VIII : Règles de Vol

VIII.1.1 Vitesse ascensionnelle

Aucun pilote ne devra commencer ou poursuivre une ascension rapide, à moins d'être certain qu'aucun ballon ne se trouve au-dessus du sien dans la trajectoire de montée.

VIII.1.2 Droit de priorité

Le pilote doit veiller à éviter toute collision entre les éléments autres que l'enveloppe de son ballon et l'enveloppe d'un autre ballon.

Quand deux ballons convergent en vol, le pilote du ballon le plus haut cédera le passage en prenant, au besoin, de l'altitude pour éviter la collision.
En cas de collision, les deux pilotes peuvent être pénalisés, mais pas nécessairement pour un même montant.

VIII.1.3 Lâcher d'objet

Aucun objet ne sera largué du ballon, à l'exception des marqueurs officiels ou de petits bouts de papier ou d'autres objets équivalents, utilisés pour la navigation.

VIII.2.1 Comportement en vol

Les pilotes auront les plus grands égards pour les personnes, le bétail et les biens au sol. Les critères retenus sont ceux de la civilité et du bon sens. Un comportement irresponsable du pilote ou de ses équipiers provoquera une exclusion de la manifestation.

VIII.2.2 Bétail et récoltes

Les ballons ne devront pas voler à moins de 150 m (492 ft) du bétail et des bâtiments contenant du bétail. Les pilotes et leurs équipiers veilleront à ne pas endommager les récoltes, et le cas échéant, veilleront à en informer le propriétaire du terrain ou le responsable de la récolte. En cas de conflit, pilotes et exploitants agricoles s'en référeront au protocole agricole signé entre l'organisation et les fédérations d'exploitants agricoles. Le protocole définit clairement le montant des dédommagements à verser (à la charge de l'équipage) en cas de perte de récolte du fait de l'atterrissage d'un ballon.

VIII.3.1 Equipage au sol

Chaque pilote s'assurera qu'il dispose d'un nombre suffisant d'équipiers dûment accrédités (port du badge ou du bracelet obligatoire) pour manœuvrer le ballon et le véhicule de retrouvailles. Il répond de son équipage et veillera à ce qu'il ait la compétence requise pour assurer la sécurité des opérations. Le pilote est responsable de tous les actes de son équipage, le temps du vol.

VIII.3.2 Comportement au sol - véhicule de retrouvailles

Un seul véhicule par ballon est admis sur l'aire d'envol. Le responsable de la Sécurité et le Chef Lanceur pourront interdire cette aire à tous les véhicules considérés comme dangereux. Les véhicules de retrouvailles devront adopter une conduite très prudente sur l'aire d'envol et sur les routes pendant la phase de récupération. Tout comportement inconsidéré sera pénalisé par le directeur.

VIII.4.1 Réglementation aériennes

Même dans l'espace aérien spécifique de la manifestation, les pilotes sont censés connaître, comprendre et se conformer aux règles de l'air et plus particulièrement en ce qui concerne :

- Les zones habitées, autoroutes et lignes ferroviaire : altitude minimale de 300 m (984 ft).
- Les lignes à haute tension et autres édifices : altitude minimale de 150 m (492 ft).
- Les attroupements de personnes ou d'animaux : altitude minimale 150 m (492 ft)

VIII.4.2 Communication

La fréquence qui sera utilisée dans la ZRT durant toute la manifestation par tous les aéronefs sera communiquée lors du premier briefing. Fréquence accordée par la DGAC. En dehors de cette zone, cette fréquence est strictement réservée aux appels d'urgence (entre les pilotes et la Direction des Vols). L'utilisation de cette fréquence par les équipiers

des retrouvailles est interdite. Nous vous rappelons la fréquence des tours de contrôle des différents aéroports :

- **Aérodrome de Chambley : 119.55**
- **Metz-Nancy-Lorraine : 118.2**
- **Nancy-Essey : 119.6**

En cas de changement de dernière minute, ces numéros seront communiqués lors des briefings.

VIII.4.3 Baptêmes de l'air

Les pilotes participant s'engagent à ne pas effectuer de baptêmes (gratuits et/ou payants) ou toute autre opération commerciale sans en avoir préalablement demandé l'autorisation écrite à l'organisation.

Les contrevenants seront immédiatement exclus de la manifestation. Ils s'exposent à d'éventuelles poursuites et sanctions.

IX : Atterrissage

IX.1 Définition

Le point d'atterrissage est l'endroit où la nacelle s'est finalement immobilisée après dégonflement de l'enveloppe. Les manœuvres au sol du ballon gonflé peuvent être faites par n'importe qui, y compris les équipiers présents dans la nacelle, de manière à atteindre un espace plus propice au dégonflement.

Tout incident ou accident devra être impérativement signalé, sous peine d'exclusion, à la Direction des Vols, au plus tard avant le prochain envol. Le pilote rapportera précisément le lieu et l'heure de l'atterrissage, la description des dégâts éventuels et l'identité des témoins.

IX.2 Contact avec le sol

Après avoir dépassé les limites physiques du terrain d'envol, aucune partie du ballon ou en contact avec le ballon ne sera en contact avec le sol.

X: Plaintes

Les plaintes, à quelque sujet que ce soit, doivent être communiquées au directeur de la manifestation MONDIAL AIR BALLONS 2017 (organisateur). Elles doivent être formulées par écrit, en français ou en anglais, et recevront une réponse écrite.

X.1. Délais

Le délai de dépôt d'une plainte est au plus tard 1 jour après le décollage.

X.2. Publication

Toute plainte sera publiée sur le tableau officiel. Toute réponse à une plainte sera publiée sur le tableau officiel.